

**EXTRAIT N° 25/2020**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2020.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, FERTE J., FERTE S., SEIB-TAUPIN, LATAPIE.

**PROCURATIONS**

Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
M. MARTIN	à	M. ZAMBONI

**ABSENTS** : Mme GARBIN, M. DELON.

**SECRETAIRE** : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Délégation fourrière automobile**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Afin de permettre de limiter les gênes à la circulation sur les voies publiques ou dans des lieux privés dès lors que le code de la route s'applique et que ceux-ci sont accessibles, ou dans les lieux privés non soumis au code de la route inaccessibles, sur demande du maître des lieux à l'officier de police judiciaire compétent, il est proposé de créer un service public municipal de fourrière automobile.

La Commune d'Aussonne ne disposant pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicules, il apparaît que le mode de gestion le plus approprié est celui de la délégation de service public.

Le délégataire devra notamment :

- assumer la gestion de la fourrière à ses risques et périls ;
- se doter de moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service et en assurer le financement en totalité ;
- assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires.

La rémunération du délégataire auprès des contrevenants, se fera selon les tarifs prévus au contrat de concession, dans la limite des tarifs maxima de frais de fourrière, prévus par l'arrêté ministériel en vigueur. Si le contrevenant s'avérait inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra de la Commune une indemnisation, dans les mêmes conditions.

La durée de la délégation sera de 5 ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 3 (Mmes FERTE S., SEIB-TAUPIN, M. FERTE J.)**

➤ D'autoriser le lancement d'une procédure de concession de service public municipal de fourrière automobile, via un appel à candidature, conformément à aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

➤ De donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engagement de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 05 mars 2020

Le Maire,

  
Lysiane MAUREL

